
ARRETE 2019-93 PORTANT REGLEMENT D'INSCRIPTION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612, L.613, et L.832 ;

Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets);

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,

ARRETE

1- MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1 :

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche du Centre Universitaire de Mayotte s'il n'est régulièrement inscrit.

L'inscription administrative est annuelle. L'année universitaire 2019-2020 est définie pour toutes les formations y compris celles prévoyant un stage obligatoire, du 26 août 2019 au 13 juillet 2020.

La rentrée est fixée au 26 août 2019.

ARTICLE 2 :

Primo-entrants : cela concerne les bacheliers et les candidats souhaitant s'inscrire pour la première fois au Centre Universitaire de Mayotte

Usagers ayant suivi la procédure *Parcoursup*. A l'issue de l'affectation au CUFR :

La procédure se fait sur Internet

- L'étudiant doit se connecter sur le site du CUFR à l'aide de son numéro INE (Identifiant National d'Etudiant) et de sa date de naissance
- Il procède à la vérification et à la mise à jour de son dossier
- Il prend un rendez-vous (RDV) en suivant la procédure indiquée (RDV possible du 8 au 19 juillet)
- Il imprime son dossier
- L'étudiant se présente ensuite au service de la Scolarité du CUFR **au RDV déterminé** afin de déposer le dossier avec les pièces demandées. **AUCUN ETUDIANT NE SERA ACCEPTE HORS RENDEZ-VOUS**

Usagers en 1ère inscription hors Parcousup :

Le candidat adresse à la scolarité une lettre de motivation accompagnée du relevé de notes du baccalauréat, ou de tout autre diplôme d'accès à l'université, du BTS ou de l'université, **avant le 20 août.**

Aucune demande hors délais ne sera examinée.

Les demandes sont examinées par la commission pédagogique compétente propre à chaque département universitaire et validées à l'issue par le Directeur du CUFR.

Un seul dossier sera remis par candidat (un seul département demandé)

Une notification de refus ou d'acceptation sera adressée au candidat avant le 30 septembre.

En cas d'acceptation du dossier un RDV sera fixé.

Chaque candidat doit se présenter au jour et à l'heure indiquée pour réaliser son inscription.

Réinscriptions des étudiants dans le niveau supérieur et des étudiants redoublants L1-L2-L3

La procédure se fait sur Internet (scolaweb)

Le serveur scolaweb sera accessible du 8 juillet au jusqu'au 19 juillet.

La liste des formations accessibles en ligne est disponible sur le site du Centre Universitaire. Les étudiants s'identifient au moyen soit de leur numéro INE (Identifiant National Etudiant) soit de leur numéro étudiant sur l'application de préinscription en ligne, réalisent leur préinscription

puis éditent le récapitulatif d'inscription. Ils prennent un RDV entre le 8 et le 19 juillet pour déposer le dossier à la scolarité.

Le non-respect de la procédure concernant le retour du dossier d'inscription entraînera l'annulation de l'inscription.

ATTENTION - NOUVEAUTE

La réinscription physique (dépôt du dossier papier préalablement imprimé sur scolaweb) au service de la scolarité se fera UNIQUEMENT ENTRE LE 8 ET LE 19 JUILLET sur RDV

ARTICLE 3 – CALENDRIER

- Réinscription sur scolaweb des L1-L2-L3 **du 8 juillet au 19 juillet à 16h**
- Inscription sur scolaweb des L1 néo entrants **du 8 juillet au 19 juillet à 16h**
- Dépôt des dossiers **de réinscription L1-L2-L3** au service de scolarité **du 8 juillet au 19 juillet à 16h**

Dépôt des dossiers d'inscription des néo entrants **8 juillet au 19 juillet à 16h (période unique)**

Fermeture du serveur scolaweb, le 19 juillet 2019 à 16h

Réouverture du serveur scolaweb, le 19 août à 14h

Reprise du dépôt des dossiers d'inscriptions au service de scolarité (uniquement pour les néo entrants) **le 20 août à 8h (deuxième période)**

Fermeture des réinscriptions en ligne **le 29 août 2019 (16h)**

Arrêt de la délivrance des dossiers et rendez-vous **le 23 août 2019**

Fin des inscriptions au service de scolarité **le 30 septembre 2019.**

Aucun dossier ne sera accepté après le 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 - PROCEDURE D'INSCRIPTION DEROGATOIRE

En cas de non-respect des règles imposées, pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées, l'étudiant peut déposer, au plus tard le 30 Septembre 2019, une demande de dérogation pour s'inscrire. Les demandes sont instruites par le Service de la Scolarité du CUFR, et la décision relève exclusivement du Chef de Département. Elle n'est susceptible d'aucun recours.

Les étudiants autorisés à s'inscrire retirent un dossier à la scolarité du CUFR, et se voient attribuer un rendez-vous.

2 – PAIEMENT DES DROITS

ARTICLE 5

L'inscription n'est valable qu'une fois les droits d'inscription dûment payés et les contrôles effectués.

3 – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 6

Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont exonérés des droits de scolarité et de sécurité sociale. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription.

ARTICLE 7

Les décisions d'exonération sont prises par le Directeur du Centre Universitaire en fonction de catégories déterminées par le Conseil d'Administration. Sur avis motivé, le cas échéant, de l'assistante sociale, tout étudiant dont la situation financière le justifie, peut demander une exonération des droits de scolarité au titre de son inscription principale.

ARTICLE 8

L'exonération accordée par le Directeur ne concerne que les droits de scolarité incluant les droits d'inscription, de l'aide spécifique ponctuelle, de bibliothèque.

Toute demande d'exonération doit être déposée au plus tard le Vendredi 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 9

Peuvent prétendre à un remboursement de leurs droits d'inscription les étudiants boursiers après avis du Directeur du Centre Universitaire.

Dans tous les cas, la demande de remboursement doit être adressée au Centre Universitaire avant la fin de l'année universitaire.

ARTICLE 10

Le Directeur Administratif des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 05 Juillet 2019



Aurélien SIRI
Le directeur

Directeur du Centre Universitaire de Mayotte

Copies :

- **Préfet de Mayotte**
- **Vice-Recteur de Mayotte**